



C O M M U N E D E
PRANGINS

Commune de Prangins
Municipalité

Préavis No. 47/2023
au Conseil Communal

Arrêté d'imposition pour l'année 2024

Délégué municipal : M. Jean de Wolff

Dates proposées pour la première séance de commission en présence du délégué municipal :

Le 30 août 2023 à 20h00

Salle de commission No. 1 (Bureau du Conseil) ou Salle de commission No. 2

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, adopté par le Conseil communal le 12 octobre 2022 et approuvé par le Conseil d'Etat, arrive à échéance le 31 décembre 2023. Notre taux d'imposition se monte pour mémoire à 55 points pour 100 points d'impôts cantonaux, soit un des plus bas du canton, le taux communal moyen dans le canton s'élevant à 67.6 points pour 2022.

Pour mémoire, la population pranginoise avait dans le cadre d'un référendum relatif à l'arrêté d'imposition 2022, voté à près de 80% pour le maintien du taux d'imposition communal à 55 points, refusant une augmentation à 58 points. Dans le respect de la décision prise par les Pranginois, la Municipalité avait alors annoncé qu'elle ne proposerait pas d'elle-même d'augmentation du taux d'imposition communal pour l'arrêté 2023 et pour le reste de la législature 2021-2026. Malgré cette décision, l'exécutif se doit de présenter chaque année un préavis municipal relatif à l'arrêté d'imposition annuel au Conseil Communal.

Toutefois, le Conseil communal a validé lors de sa séance du 8 mars 2023 la motion « *pour un financement de la crèche et de la cantine scolaire via un point d'impôt dédié* » soumise par 4 membres de la Commission des finances (COFIN). La motion a pour effet d'obliger la Municipalité à présenter le projet de décision demandé, soit une augmentation d'un point d'impôt dédié à la crèche et à la cantine scolaire.

Pour mémoire, le Conseil communal a adopté dans sa séance du 1^{er} février 2023 le préavis No. 29/2022 pour la construction d'une crèche et d'une cantine scolaire à Prangins pour un montant de CHF 4'180'000.-. Ce montant commencera à être amorti dès que le préavis sera bouclé et que toute les factures seront rentrées, soit en principe dès 2025, et sur une période de 30 ans, soit un montant d'amortissement d'environ CHF 140'000.- par an.

2. Base légale

L'article 4 de la loi vaudoise sur les communes (LC) prescrit que le Conseil communal délibère sur le projet d'arrêté d'imposition. Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre 2023, après avoir été adopté par le Conseil communal.

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour l'année 2024, avec échéance au 31 décembre 2024.

3. Principe et fonctionnement d'un point d'impôt dédié

Le point d'impôt dédié figure à l'article premier – section 2 de l'arrêté d'imposition qui est voté chaque année avec le présent préavis. Actuellement le taux est à 0.

Un impôt dédié se calcule en pourcentage du taux cantonal et sur certaines catégories d'impôt seulement soit: impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt à la source, impôt spécial étrangers, impôt sur le bénéfice net des personnes morales et impôt sur le capital des personnes morales. Il représente dans la prévision 2024 environ CHF 385'000.-. Le montant du point d'impôt dédié étant supérieur au montant à amortir (soit environ CHF 140'000.-), il y aura alors lieu d'accélérer l'amortissement avec la différence.

Le but de cet impôt doit apparaître clairement sur l'arrêté d'imposition. Actuellement, seulement 3 communes dans le Canton de Vaud appliquent un tel impôt dont voici les buts : « Circulation et contournement de la commune », « Financement et construction d'un collège » et « Amortissement nouveau collège ». Le but proposé par le Conseil Communal de Prangins soit le « Financement de la crèche et de la cantine scolaire » est donc tout à fait pertinent.

Cet impôt dédié ne nécessite pas un règlement spécial mais simplement une déclaration dans le cadre du formulaire « Arrêté d'imposition » annexé au présent préavis. D'autre part, le produit de cet impôt doit simplement être comptabilisé dans notre comptabilité comme l'est par exemple un fonds de taxes affectées. Il n'est pas nécessaire de créer un véhicule financier spécial afin de recenser les entrées et les sorties. Il ne sera en revanche pas possible dans le futur de modifier le but de cet impôt quand le projet à financer ne requerra plus de financement. Il conviendra le cas échéant de supprimer cet impôt dédié.

Il est enfin à noter que dans le cadre de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV) qui entrera sans doute en vigueur en 2025, le niveau du taux d'impôt communal n'aura plus d'effet sur les éléments de la péréquation indirecte, autrement appelée « Facture sociale » ou « Participation à la cohésion sociale ». En d'autres termes, accroître le taux d'impôt n'augmentera pas, dès 2025, le niveau des factures péréquatives pour la Commune de Prangins.

Le projet de NPIV, qui sera débattu prochainement au Grand Conseil, prévoit dès 2025 une économie théorique de 1.15 millions par an pour la Commune de Prangins (base 2022), soit l'équivalent de 3 points d'impôts environ, ce qui est une excellente nouvelle. Pour rappel, la situation financière tendue de la Commune s'explique par la part importante et croissante des recettes communales (plus de 20 points d'impôts) qui se volatilisent chaque année pour financer les dépenses sociales décidées par le Canton.

4. Contexte politique et financier de la Commune

Comme expliqué plus haut, la Municipalité avait, suite au référendum de 2022, proposé de maintenir le taux d'imposition à 55 points durant la législature, à moins qu'un changement n'intervienne pour l'ensemble des communes vaudoises (par exemple une bascule). Cette position n'empêchait en rien le Conseil communal de décider d'augmenter le taux d'imposition communal par voie d'amendement au préavis annuel d'arrêté d'imposition d'une part ou, d'autre part, de demander à la Municipalité par voie de motion de présenter un projet, comme c'est le cas ici.

L'analyse prospective succincte des finances de la Commune durant la période 2021-2026 donnée en annexe démontre que le plan des préavis et des dépenses d'investissement associées pour la législature n'a que peu d'impact sur l'autofinancement global de la présente législature, car ses effets en terme d'amortissement se déploieront essentiellement sur les législatures futures. Il impacte toutefois le niveau d'endettement à partir de 2024 au travers du plan de paiement qui y est associé, lequel correspond au paiement effectif.

De même, l'amélioration du taux d'autofinancement prévue en fin de législature intervient très tard pour influencer réellement le niveau d'endettement sur la présente législature. Il est attendu toutefois que cette amélioration de l'autofinancement se poursuive pendant la prochaine législature et commence à faire sentir à ce moment là des effets positifs tangibles sur l'endettement.

Le besoin d'améliorer le taux d'autofinancement reste donc d'actualité. Comme on le voit en annexe, le plafond d'endettement va être approché de très près durant la législature et ce malgré les premiers effets positifs de la NPIV dès 2025.

La Municipalité propose donc dans le présent préavis de soutenir la décision du 8 mars 2023 du Conseil communal et de voter un point d'impôt dédié pour le financement de la crèche et de la cantine scolaire.

5. Conclusion

A l'analyse des différents points évoqués, la Municipalité propose de conserver le taux d'imposition communal pour l'année 2024 et de l'établir à 55 % de l'impôt cantonal de base comme actuellement et d'augmenter le point d'impôt dédié à 1% pour l'année 2024 de l'impôt Cantonal pour le financement de la crèche et de la cantine scolaire.

Les raisons en sont expliquées dans les chapitres précédents du présent préavis.

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2023 sont reconduits au surplus pour l'arrêté d'imposition 2024.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No. 47/2023 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024,
vu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
ouï les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'établir le taux communal d'impôt à 55% de l'impôt cantonal de base pour une durée d'une année, soit pour 2024,
2. d'établir le taux de l'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses spéciales à 1% de l'impôt cantonal de base pour une durée d'une année, soit pour 2024,
3. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2023 pour l'année 2024,
4. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 21 août 2023 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique



Dominique-Ella Christin



Le secrétaire



Basile Kaiser

Annexes :

- Analyse prospective succincte des finances de la Commune 2021 -2026
- Formulaire Arrêté d'imposition 2024
- Programme des projets pour la Commune et ses habitants en 2021-2026. Plan des préavis et des dépenses d'investissement associées pour la législature 2021-2026 – Etat août 2023

ANNEXE 1 - ANALYSE SUCCINTE DES FINANCES DE LA COMMUNE DE PRANGINS SUR LA LEGISLATURE

a. Contexte

Dans un contexte où l'économie continue de se porter globalement bien et le taux de chômage est au plus bas, la nouveauté de l'an passé, soit le retour de l'inflation et des taux d'intérêts positifs, reste d'actualité mais sur une pente descendante depuis un point d'inflexion fin 2022. Ceci a commencé et va sans doute continuer à impacter mais dans une moindre mesure la Commune, par exemple au niveau des charges salariales et des coûts de construction, d'énergie et de financement de la dette. Dans un deuxième temps, on peut escompter que les revenus fiscaux vont avec l'augmentation des salaires en être également positivement affectés. Enfin, le ratio de la dette actuelle par rapport au total du budget finira également par être en partie réduit du fait de ces augmentations.

b. Comptes Communaux 2022 et budget 2023

Pour mémoire l'exercice 2022 s'est clôt sur un excédent de charges de CHF 142'616.- et un autofinancement positif de CHF 674'548.-.

L'endettement bancaire à fin 2022, lequel se monte à CHF 29'500'000.-, n'a pas évolué par rapport au CHF 29'500'000 du début de l'année. Il se trouve actuellement toujours au même niveau.

Le budget 2023, lequel présente un excédent de charge de CHF 2'292'506.- pour un autofinancement négatif de CHF 290'155.-, ne devrait pas avoir non plus d'impact trop important et l'endettement à fin 2023 devrait rester dans les mêmes paramètres que fin 2022.

c. Evolution de l'autofinancement et de l'endettement de 2023 à 2026 – scénario pas d'augmentation du point d'impôt dédié.

Une analyse prospective basée sur la situation actuellement prévisible de revenus et de charges financières (épurées des amortissements, prélèvements et attributions aux réserves ainsi que des imputations internes) donne durant la législature à venir le développement de l'autofinancement et de l'endettement futur de la commune suivant :

Comptes 2020 et 2022 - Budget 2023 - Estimation 2024 -2026 (version sans le point d'impôt dédié)							
	Selon Comptes	Selon Comptes	Selon Comptes	Budget	Prévision	Prévision	Prévision
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre habitants	4080	4101	4277	4 290	4 303	4 316	4 329
Revenus RFE	31 463 610	35 838 546	31 264 684	31 544 314	30 925 446	31 386 216	31 948 826
Charges CFE	31 612 230	35 387 032	30 590 135	31 834 469	31 641 268	30 916 200	31 275 070
Marge d'autofinancement	-148 620	451 514	674 549	-290 155	-715 822	470 016	673 755
Dépenses d'investissements	1 324 929	1 035 767	1 648 466	1 382 831	14 255 887	4 217 560	1 469 060
Endettement total (administratif et financier)	32 180 033	32 764 286	33 738 203	35 411 189	50 382 899	54 130 442	54 925 747

NB : ce scénario n'intègre pas le point d'impôt dédié demandé dans le présent préavis et est basé sur l'hypothèse que le point d'impôt dédié n'est pas accordé par le Conseil communal ou subsidiairement par le peuple en cas de référendum. Un autre scénario plus bas dans le document intègre lui le point d'impôt dédié.

Pour 2023 et au-delà, nous pouvons formuler les hypothèses suivantes, intégrées dans les chiffres ci-dessus:

- réalisation du budget 2023 tel que budgété ;
- croissance économique de 2.4% en 2023 et 1.5% par an par la suite ;
- population de 4'277 début 2023 et croissance démographique moyenne de 0.3% par an, selon la moyenne des années passées, pour arriver à une population de 4329 habitants fin 2026 ;
- poursuite avec une décroissance de l'inflation avec un taux de 2.2% en 2023 puis 1% par la suite ;
- factures cantonales 2023 selon budget en croissance de 935'000.- par rapport à 2022 puis en baisse en 2024 d'environ CHF 450'000.- en lien avec le rééquilibrage cantonal prévu dans la péréquation actuelle et avec la stabilité prévue sur la période de la valeur du point d'impôt Communal ;
- recettes fiscales stables en 2024 par rapport à 2022 suite à l'année particulièrement élevée connue en 2022 au titre de l'impôt des personnes morales. Par la suite augmentation des recettes dans une fourchette entre 1.5 et 2.5% l'an par l'effet de la croissance économique de 1.5% et de de la population de 0.3% ;

Ces éléments permettent de conserver un autofinancement moyen d'environ 1.3 millions au total sur la législature 2021-2026.

Une fois posée la prévision d'autofinancement, deux éléments sont à considérer au niveau des dépenses d'investissement afin de calculer le niveau d'endettement futur prévu:

- Le plan des préavis et des dépenses d'investissement associées pour la législature 2021-2026 - pour les projets déjà acceptés par le Conseil communal (voir annexe) ;
 - Les dépenses déjà votées depuis le début de la législature par le Conseil communal au titre des taxes affectées se montent à ce jour à CHF 2'450'000.- et celles financées par l'impôt communal à CHF 4'650'000.-
 - Les dépenses projetées (et non encore votées) dans le plan des préavis et des dépenses d'investissement associées pour la législature 2021-2026 au titre des taxes affectées se montent à ce jour à CHF 5'250'000.- et celle financées par l'impôt communal à CHF 12'150'000.-
 - Les dépenses totales d'investissement du plan des préavis et des dépenses d'investissement associées pour la législature 2021-2026 au titre des taxes affectées se montent donc à CHF 7'700'000.- et celles financées par l'impôt communal à CHF 16'800'000.-
- Le plan de paiement qui y est associé lequel correspond au paiement effectif ;
 - Le reste à payer au début de 2023 pour les préavis déjà votés par le Conseil communal se montait à environ 6'900'000.- : 20% de ce montant est prévu d'être payé en 2023, 60% en 2024, 10% en 2025 et 10% en 2026.
 - Les dépenses projetées (et non encore votées) dans le plan des préavis et des dépenses d'investissement associées pour la législature 2021-2026 sont dans le modèle financier prévues à être payées à 100% l'année de réalisation du projet, laquelle suit l'année d'acceptation du préavis par le Conseil communal. Il va sans dire que ceci est une hypothèse que l'on pourrait voir comme un peu conservatrice et prudente, le paiement effectif ne suivant pas toujours l'année d'acceptation du préavis.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des projets prioritaires dans le plan des préavis et des dépenses d'investissement associées pour la législature 2021-2026 sont acceptés par le Conseil communal selon

le calendrier prévu et que le plan de paiement associé se réalise comme prévu ci-dessus, le taux d'endettement va potentiellement, selon les chiffres présentés ci-dessous, approcher fin 2026 de très près le plafond d'endettement qui se monte actuellement à CHF 55'000'000.-. Ceci reste une prévision qui va sans aucun doute évoluer dans les années à venir. En effet, l'expérience démontre qu'en raison du nombre de préavis à réaliser, d'oppositions ou de délais divers pour les gros chantiers, l'ensemble des dépenses prévues au plan des dépenses d'investissement n'est généralement pas atteint dans le calendrier original, ce qui impacte directement le plan des paiements projeté.

D'autre part, ces hypothèses comportent d'autres d'inconnues. En particulier, la prévision de croissance des impôts et l'évolution des factures cantonales sont loin d'être garanties. Il est donc trop tôt pour s'alarmer d'un dépassement potentiel du plafond d'endettement.

d. Evolution de l'autofinancement et de l'endettement de 2023 à 2026 – scénario AVEC augmentation du point d'impôt dédié de 1% dès 2024 et pour le reste de la législature

Une analyse prospective basée sur les mêmes hypothèses que le scénario précédant, hormis 1 point d'impôt dédié donne durant la législature à venir, soit en 2024 mais aussi en 2025 et 2026, le développement de l'autofinancement et de l'endettement futur de la Commune suivant :

Comptes 2020 et 2022 - Budget 2023 - Estimation 2024 -2026 (version avec le point d'impôt dédié)							
	Selon Comptes	Selon Comptes	Selon Comptes	Budget	Prévision	Prévision	Prévision
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre habitants	4080	4101	4277	4 290	4 303	4 316	4 329
Revenus RFE	31 463 610	35 838 546	31 264 684	31 544 314	31 310 092	31 777 792	32 347 458
Charges CFE	31 612 230	35 387 032	30 590 135	31 834 469	31 641 268	30 916 200	31 275 070
Marge d'autofinancement	-148 620	451 514	674 549	-290 155	-331 176	861 592	1 072 387
Dépenses d'investissements	1 324 929	1 035 767	1 648 466	1 382 831	14 255 887	4 217 560	1 469 060
Endettement total (administratif et financier)	32 180 033	32 764 286	33 738 203	35 411 189	49 998 253	53 354 220	53 750 892

NB : ce scénario est basé sur l'hypothèse que le point d'impôt dédié demandé dans le présent Préavis est accordé par le Conseil communal en 2023 et subsidiairement pas enlevé par le peuple en cas de référendum. Il est également basé sur le fait que le Conseil communal en 2024 et 2025 décide d'accepter ce point d'impôt dédié.

A retourner en 4 exemplaires datés et signés à la
préfecture pour le.....

District de Nyon
Commune de Prangins

ARRETE D'IMPOSITION pour 2024 à 2024

Le Conseil communal de **Prangins**

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom);

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier – Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1^{er} janvier 2024, les impôts suivants :

- 1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **55 %**

- 2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **1 %**

- 3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles**
Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs **1.40 Fr.**

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) : par mille francs **0 Fr.**

Sont exonérés :

- a)** Les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale ;
- b)** Les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs ;
- c)** Les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al. 1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).
- d)** Peuvent également être exonérés de l'impôt foncier, sur demande des intéressés, les personnes morales, exonérées des impôts ordinaires sur le bénéfice et le capital, qui poursuivent des buts de service public ou d'utilité publique, pour la part de leurs immeubles affectés à ces activités (art. 19 al. 6 LICom).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1^{er} janvier: **0 Fr.**

Sont exonérés :

- a) Les personnes indigentes;
- b) L'exemption est de 50% pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) L'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers: par franc perçu par l'Etat **50 cts**

b) Impôts perçus sur les successions et donations¹ :

En ligne directe ascendante:	par franc perçu par l'Etat	100 cts
En ligne directe descendante:	par franc perçu par l'Etat	0 cts
En ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
Entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations²

par franc perçu par l'Etat **50 cts**

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)
Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune:

pour-cent du loyer **0 %**

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes: **0 cts**
Notamment pour :

- a) Les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) Les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) Les bals, kermesses, dancings;
- d) Les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions:

9 **Impôt sur les chiens** par chien **70 Fr.**

(Selon art. 10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

Catégorie : chiens des exploitations agricoles **20 Fr.**

Exonérations : chiens d'infirmités, de militaires, de recherche ou de bénéficiaires PC/AVS-AI

¹ Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

² Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles.

Choix du système de perception

Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).

Echéances

Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

Paiement – intérêt de retard

Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à **au taux identique à celui appliqué par l'Etat de Vaud**. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 alinéa 1).

Remises d'impôts

Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

Infractions

Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.

Soustractions d'impôts

Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 8 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.

Commission communale de recours

Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).

Recours au Tribunal cantonal

Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.

Paiement des impôts sur les successions et donations par dation

Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du

Le président :

le sceau :

La secrétaire :



Programme des projets pour la commune et ses habitants en 2021-2026
Plan des préavis et des dépenses d'investissements associées pour la législature 2021-2026 - Etat août 2023

Sujet	Montant total du crédit d'investissement du préavis	Investissements financés par l'impôt (subventions déduites)	Investissements financés par des taxes affectées	AMORTISSEMENTS LIES AUX INVESTISSEMENTS FINANCES PAR L'IMPÔT						
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Légende Préavis et Rapport-préavis : DP = Dépôt prévu D = Déposé A = Accepté R = Refusé										
Service Administration générale & relations extérieures										
Demandes d'autorisations générales pour la législature				D/A						
Indemnités de la Municipalité pour la législature				D/A						
Rapport de gestion					D/A	D/A	DP	DP	DP	
Révision du règlement sur la taxe régionale de séjour					D	A				
Modification du règlement du Conseil communal						D				
Refonte site internet	50 000	50 000					DP			5 000
Service Urbanisme										
Révision du PGA sur l'ensemble du territoire - Crédit de réalisation	180 000	180 000			D/A		18 000	18 000	18 000	
Rapport-préavis - Planification mobilité: zones 30km & catalogue mesures mobilité douce					D/A					
Rapport-préavis - Planification mobilité, suite : zones 30km					D/A					
Requalification RC1 en localité - Crédit de réalisation (Projet d'aggl. Subvent. 50%)	4 315 000	2 615 000				D		87 150	87 150	
Requalification RC1 hors localité - Crédit d'étude	50 000	50 000				D		5 000	5 000	
Rapport-Préavis : Carnet de route pour une gestion différenciée des espaces verts (avec Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts)						DP				
Rapport-préavis : Plan lumière synoptique							DP			
Stratégie Régionale Gestion Zones Activités Economiques (SRGZA)							DP			
Nouveau PGA ou Plan d'affectation communal PACom - Approbation							DP			
Passerelle Gland-Prangins - Crédit d'étude	50 000	50 000					DP			5 000
Secteur 2 Zone à vitesse modérée 20km/h Centre & Aménagements mode doux & Valorisation place du village (avec Service Travaux publics, déchets, voirie & EV)	700 000	700 000					DP			23 300
Révision du règlement perception émoluments aménagement territoire/construction								DP		
Passerelle Nyon-Prangins - Crédit de réalisation (Projet d'aggl. Subventions 50%)	2 700 000	1 350 000								DP
Passerelle Gland-Prangins - Crédit de réalisation (Projet d'aggl. Subventions 50%)	750 000	375 000								DP

Sujet	Montant total du crédit d'investissement du préavis	Investissements financés par l'impôt (subventions déduites)	Investissements financés par des taxes affectées	AMORTISSEMENTS LIES AUX INVESTISSEMENTS FINANCES PAR L'IMPÔT						
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Service Environnement										
Révision du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux (avec Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts)				D	A					
Choix du raccordement des eaux usées de Prangins en direction de la Station d'épuration de l'ASSE, à Nyon et demande de crédit d'étude pour les travaux de raccordement et la construction d'un collecteur (taxes affectées)	121 000		121 000		D/A					
Port : travaux de dragage et entretien digues (taxes affectées)	100 000		100 000		D/A					
Réponse au postulat Bucciol : pour une sortie rapide du gaz comme source d'approvisionnement					D/A					
Consolidation lit bactérien station d'épuration des eaux usées (STEP)	200 000		200 000.00		D	A				
Borne de recharge et places Mobility & Règlement	50 000	50 000				DP		5 000	5 000	
Renaturation Promenthouse - Golf Impérial - Crédit d'étude (subvention 95%)	125 000	6 250				DP		625	625	
Révision du Règlement sur les arbres						DP				
Logiciel informatique pour la gestion administrative du port	80 000		80 000				DP			
Rapport-préavis : Plan-climat 2024-2028 (renouvellement labélisation Cité de l'Energie)							DP			
Révision du règlement du port							DP			
Renaturation Promenthouse - Golf Impérial - Crédit de réalisation (subvention 95%)	550 000	27 500						DP		
Démolition du monobloc à la station d'épuration des eaux usées (STEP)	400 000		400 000							DP
Service Affaires sociales, enfance & jeunesse										
Demande d'un crédit de fonctionnement pour l'exploitation d'un centre d'animation pour le 2ème semestre 2022 & de CHF 121'000.- à porter annuellement au budget dès 2023	121 000				D/A					
Acquisition écran d'affichage numérique frontal pour les classes (subv. 50%)	285 000	285 000				D		28 500	28 500	
Rapport-préavis: centre d'animation							DP			

Sujet	Montant total du crédit d'investissement du préavis	Investissements financés par l'impôt (subventions déduites)	Investissements financés par des taxes affectées	AMORTISSEMENTS LIES AUX INVESTISSEMENTS FINANCES PAR L'IMPÔT					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
Service Bâtiments									
Crèche et cantine scolaire - Crédit de réalisation	4 180 000	4 180 000			D	A		140 000	140 000
Sanisettes (WC publics) - Espace public des Abériaux - Crédit de réalisation	195 000	195 000				D		19 500	19 500
Rénovation des vestiaires du FC Prangins situés au sous-sol du bâtiment des Abériaux	360 000	360 000				D		36 000	36 000
Isolation énergétique & rénovation - Bâtiment Collège Combe (Etape 3) - Crédit d'étude	380 000	380 000				DP		10 830	10 830
Bâtiment du Vieux-Pressoir : pose d'une pompe à chaleur & installation chauffage au sol	100 000	100 000				DP		10 000	10 000
Réponse au postulat Bucciol : pour un développement raisonné au Site des Abériaux						DP			
Etablissement-médico-social (EMS) - Zone d'utilité publique: parcelle 127 - Octroi d'un droit de superficie (avec le Service Urbanisme)							DP		
Isolation énergétique - Bâtiment Collège Combe (Etape 3) - Crédit de réalisation	1 000 000	1 000 000						DP	
Bâtiment Très le Châtel, mise aux normes énergétiques - Crédit de réalisation	594 000	594 000							DP
Service Culture & sociétés locales									
Réponse postulat Bujard : Prangins, une véritable politique culturelle				D/R					
Service Finances									
Arrêté d'imposition				D/A	D/A	D	DP	DP	
Plafond d'endettement 2021-2026				D/A					
Budget				D/A	D/A	DP	DP	DP	
Comptes					D/A	D/A	DP	DP	DP
Service Ressources humaines									
Règlement du personnel communal					D/A				
Office Informatique									
Rapport-Préavis: remplacement parc informatique					D/A				
Crédit complémentaire pour le remplacement logiciels	53 856					D		5 300	5 300
Déploiement d'un réseau informatique entre les bâtiments	160 000	160 000					DP		16 000

Sujet	Montant total du crédit d'investissement du préavis	Investissements financés par l'impôt (subventions déduites)	Investissements financés par des taxes affectées	AMORTISSEMENTS LIES AUX INVESTISSEMENTS FINANCES PAR L'IMPÔT						
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts										
Création canalisation eaux claires (EC) sous le château (taxes affectées)	1 900 000		1 900 000	D/A						
Règlement sur le domaine public (réponse à la motion Dorenbos)					D/A					
Révision règlement évacuation et assainissement eaux (Avec Service Environnement)					D/A					
Réfection du Columbarium au cimetière					D/R					
Achat d'un véhicule de transport et d'entretien	50 400	50 400			D/A		7 200	7 200	7 200	
Réponse au postulat Baird : Pour une véritable gestion des déchets, transparente, pragmatique et préservatrice des ressources					D/A					
Demande de crédit supplémentaire travaux de reconstruction Pont de la Redoute	155 200	155 200			D/A		5 170	5 170	5 170	
Réfection des rails de guidage à la déchetterie (taxes affectées)	133 600		133 600		D/A					
Arrêt de bus aux Mélèzes						D/R				
Achat d'un terrain de football synthétique neuf - Crédit d'étude	94 000	94 000				D/A		9 400	9 400	
Collecteur eaux usées RC1 Prangins-Rive-Nyon - Crédit de réalisation (taxes affectées)	3 100 000		3 100 000			D				
Réfection du trottoir et remplacement de l'éclairage public de la Route du Curson	370 000	370 000				D		12 330	12 330	
Secteur 3 Zone à vitesse modérée Trembley-Mélèzes-Combe (avec Service Urbanisme)	100 000	100 000				DP		10 000	10 000	
Secteur 4 Zone à vitesse modérée Mouilles-Tullière-Sous-Bois-Pélard (avec Service Urbanisme)	50 000	50 000				DP		5 000	5 000	
Secteur 7 Zone à vitesse modérée Promenthoux & Aménagements mode doux & Réfection route de Promenthoux (avec Service Urbanisme)	300 000	300 000				DP		30 000	30 000	
Achat d'un terrain de football synthétique neuf - Crédit de réalisation	2 000 000	2 000 000				DP		66 670	66 670	
Mise à jour du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) (taxes affectées)	600 000		600 000				DP			
Contrôle des séparatifs canalisations eaux claires/usées (EC/EU) (taxes affectées)	520 000		520 000				DP			
Secteur 5 Zone à vitesse modérée Coutelet-Gare-Chenalette-Benex-Curson-Redoute & Aménagements mode doux (avec Service Urbanisme)	400 000	400 000					DP		40 000	
Secteur 6 Zone à vitesse modérée Bellevue-Clos-Bertoule-Bossière & Aménagements mode doux (avec Service Urbanisme)	150 000	150 000					DP		15 000	
Achat d'une tondeuse	70 000	70 000					DP		7 000	
Curage/Réfection collecteur sous l'Etang des Fossés (une partie en taxes affectées)	210 000	60 000	150 000					DP		
Chemin du Coutelet: Réfection et Création collecteurs EC/EU (une partie taxes affectées)	700 000	300 000	400 000							DP
Montant total des dépenses d'investissements associées au programme des projets/préavis spécifiques pour la législature 2021-2026, financées par l'impôt ou par les taxes affectées, déjà votées ou à voter	28 753 056	16 807 350	7 704 600					30 370	511 675	622 375
	28 753 056.00	16 807 350.00	7 704 600.00					30 370.00	511 675.00	622 375.00